



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 22

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : SUBVENTIONS – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après décision individuelle et/ou vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (CCAS de Ludres), établissement public communal, a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2026 pour couvrir ses charges sur le 1^{er} semestre 2026 (traitement des agents, fluides, etc.). En fonction des prévisions établies, il sollicite une avance de 170 000 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 5 décembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une avance de 170 000 € sur la subvention 2026 accordée au CCAS de Ludres. Ce montant maximal sera versé selon les besoins réels du CCAS de Ludres ;
- d'intégrer automatiquement le montant réellement versé de l'avance, dans les crédits du Budget Primitif 2026 pour la subvention annuelle accordée au CCAS de Ludres à inscrire au compte 657363.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire
M. Pierre BOILEAU